



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 752  
Date :

Mis en ligne le : 26 OCT. 2023

26 OCT. 2023

**Objet :** Autorisation d'occupation du domaine public  
Tournage

**Lieu :** Entre le site du Stadium et le massif de l'Infernet

**Date :** 9 novembre 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoir généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

**Vu** la demande en date du 5 juillet 2023 de la société "MINTEE STUDIO", sise "Le cimetière indien", 14 rue Cambacérès à 75008 Paris, représentée par Mr LAURENT Boris, Régisseur Adjoint, sollicitant l'autorisation de réaliser un tournage aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société "MINTEE STUDIO", n° de SIRET 827 937 442 000 24, est autorisée à réaliser un tournage sur le domaine public, du 9 novembre 2023 à 12h30 au 10 novembre à 1h00, entre le site du Stadium et le massif de l'Infernet, à partir de l'accès DFCI du Stadium.

#### Article 2

Pour les besoins du tournage, des véhicules techniques de la société MINTEE STUDIO sont autorisés à stationner sur le parvis du stadium, à partir du 8 novembre 2023 à 17h jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 2h du matin.

Les autres véhicules du personnel et de la cantine sont autorisés à stationner sur le parvis du stadium à partir du jeudi 9 novembre à 11h jusqu'à la fin du tournage.

#### Article 3

Dans le cadre de la prévention des risques incendie, il est nécessaire que le pétitionnaire vérifie la faisabilité de son intervention, au jour le jour, sur le site <https://www.bouches-du->

[rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/foret/Acces-aux-Massifs/acces-aux-massifs-forestiers-des-bouches-du-Rhone2](http://rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/foret/Acces-aux-Massifs/acces-aux-massifs-forestiers-des-bouches-du-Rhone2).

Cette carte est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain et indique le niveau de danger feux de forêts et le niveau de limitation qui s'y applique. Dans le cas où le risque incendie ne permet pas les travaux prévus par le présent arrêté, une prolongation sera accordée de manière tacite du nombre de jours correspondants, dans la limite de 7 jours. Si l'interdiction devait durer plus longtemps, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée auprès des services compétents.

#### **Article 4**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 6**

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La redevance est fixée à 105,60 euros (cent cinq euros soixante centimes) par jour, soit 105,60 euros pour le 9 novembre 2023.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### **Article 7**

La direction de la voirie réseau circulation est chargée de mettre en place le présent arrêté municipal sur le site concerné.

#### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

